

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 678

présenté par
M. Paris

ARTICLE 42

À la première phrase de l'alinéa 53, supprimer les mots :

« de ces crimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, les délits de guerre étant également concernés par le dispositif proposé.